

Je finis par vous dire que le contenu de la lettre de mon frère le cadet est aussi l'expression de mes sentiments.

Thévenet, aîné

DOC. III

TÉMOIGNAGE CONCERNANT L'INSTITUT APPELÉ « PROVIDENCE » établi dans la paroisse St-Bruno, Lyon, fondée en 1815-1816 par la Servante de Dieu, pour l'éducation des jeunes filles.

Nous présentons ici une série de documents qui nous montrent Claudine Thévenet en plein exercice de son activité caritative parmi les enfants et les jeunes filles pauvres et abandonnées ; ce sera, dans la suite, une note caractéristique de sa vie.

Après la mort tragique de Louis-Antoine et de François-Marie (cf. Doc. II), la famille Thévenet se transporta du centre de la ville à la Croix-Rousse, lieu choisi comme villégiature par les Lyonnais aisés et qui, au cours du XIX^e siècle, à cause du développement de l'industrie de la soie, se transforma rapidement en un quartier ouvrier à population dense. Madame veuve Antoinette Steinmann possédait une villa en ce lieu ; elle existe encore, rue Masson, aujourd'hui rue du Bon Pasteur, n° 30. C'est là que la famille Thévenet s'installa. Madame Steinmann, demeurée seule après le mariage de son fils Henri, habitait avec eux, de même qu'Anne Guyot que la Révolution avait contrainte à sortir de son couvent ; toutes les deux étaient les tantes maternelles de la Servante de Dieu.

Entre-temps, la famille Thévenet rétrécit son cercle : Jean-Louis se rendit pour son travail à Valence et à Mâcon ; Fanny entra dans la Congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve à Paris et Éléonore, dans la toute nouvelle Congrégation de la Nativité, au diocèse de Grenoble ; Élisabeth épousa Jean-Baptiste Mayet et s'établit à l'Isle (Dordogne). Seule Claudine resta avec ses parents et ses deux tantes ; son centre d'attache religieuse devint très vite l'église voisine, St-Bruno, déjà rouverte au culte avant le Concordat de 1802 comme succursale d'abord, puis comme paroisse.

Jusqu'à la fondation de la *Providence* en 1815, les notes biographiques sont plutôt rares et fragmentaires. Voici ce que nous pouvons retirer des registres de la paroisse St-Bruno et de quelques autres documents où la Servante de Dieu est nommée :

en 1795, le 10 janvier, dans l'acte de mariage du cousin Steinmann ;

en 1802, le 9 juin, dans l'acte de mariage de sa soeur Élisabeth ;

en 1804, le 11 juin ; en 1805, le 12 août ; en 1807, le 12 août dans les certificats de naissances successives de son neveu Jean Mayet et de ses nièces Emma et Mélanie Mayet ;

en 1809, son nom est inscrit à la première page du Registre de la Confrérie du Sacré-Coeur érigée dans la paroisse St-Bruno, le 22 janvier de cette année-là ; le 11 décembre 1809, elle figure comme marraine de son neveu Claude, le futur mariste qu'elle consacre à la Sainte Vierge ;

en 1811, le 2 avril, dans son testament, Anne Guyot nomme sa nièce, Claudine, héritière universelle, se remettant pour tout à sa volonté. Ces dispositions du testament d'Anne Guyot, qui font abstraction de ses deux soeurs et de son beau-frère avec lesquels elle vit, comme aussi ses autres neveux, nous montrent clairement la confiance que Claudine lui inspirait par son sens des affaires ; d'autre part, lorsqu'on connaît l'inclination vers la piété de la testatrice, nous trouvons là encore un bon témoignage des vertus et des oeuvres auxquelles elle avait vu sa nièce s'adonner. Anne Guyot meurt le 5 juin de cette même année ; le 15 octobre, Claudine effectue auprès du Tribunal civil les démarches légales relatives au testament ;

en 1813, le 29 janvier, la veuve d'Antoine Burdet (parrain de la Servante de Dieu) fait son testament où paraît un legs en faveur de Claudine ; madame veuve Burdet meurt le 8 mai. Le 4 mai, la Servante de Dieu, accompagnée de sa mère et de la plus grande de ses nièces, assiste au mariage de leur domestique, Stéphanie Barbaret ; le 23, elle est présente au baptême de sa nièce Élisabeth, la sixième enfant des époux Mayet ; le 16 décembre, elle assistait au mariage d'une cousine en la paroisse St-Bruno et, enfin, à d'autres cérémonies qui se succèdent.

Le 16 mars 1815, M. Thévenet meurt. Claudine reste seule avec sa mère et la soeur de celle-ci, madame veuve Steinmann ; le 4 mai, Élisabeth Thévenet-Mayet met au monde un septième enfant et vient demeurer avec elles dans la maison de la rue Masson. Il semble qu'il tardait à Claudine de voir sa mère bien entourée, afin qu'elle puisse se livrer avec plus de zèle à ses oeuvres de charité.

À partir de 1815, nous pouvons ajouter à ces quelques détails un groupe important de documents ; ils attestent que la Servante de Dieu devait être déjà bien connue dans la paroisse pour sa charité et sa collaboration avec M. le curé.

Les prêtres qui avaient la charge de la paroisse St-Bruno, le curé et le vicaire, appartenaient à l'Association des Missionnaires des Chartreux, société ainsi appelée parce que l'église et la propriété avoisinantes avaient appartenu à la « Chartreuse du Lys Saint-Esprit ». Ces prêtres connaissaient la Servante de Dieu et l'avaient en haute estime (cf. *infra*, 4). C'est ce qui explique que le Père André Coindre, missionnaire arrivé dans la paroisse à la fin de l'année 1815, et donc encore nouveau à ce poste, ayant recueilli deux fillettes abandonnées qu'il voulait secourir, se soit aussitôt mis à la recherche de Claudine après s'être d'abord adressé au curé. L'oeuvre de la *Providence* devait naître de cette première rencontre, objet

du document qui marque le commencement d'une nouvelle direction dans la vie de la Servante de Dieu.

André Coindre est né à Lyon, le 26 février 1787, de parents profondément chrétiens, Vincent et Marie Mifflet. En 1804, il entre au Petit Séminaire de l'Argentière et, en 1809, au Grand Séminaire Saint-Irénée à Lyon. Ordonné prêtre en 1812, il fut vicaire du curé de Bourg-en-Bresse pendant peu de temps (du 14 mars 1813 au 20 novembre 1815) ; les vicaires généraux le rappelèrent à Lyon à cause de ses qualités de prédicateur ; il fut affecté à la paroisse St-Bruno, où nous le rencontrons dès le 27 novembre 1815 ; à partir de 1816, il fait partie de l'Association des Missionnaires des Chartreux qui le compte parmi ses premiers membres les plus illustres (J. P. MIGNE, éd., *Dictionnaire des Ordres religieux*, IV, Paris 1859, p. 607-611).

En plus du travail des missions, le Père Coindre se dédie à plusieurs oeuvres de zèle. Alors qu'il dirige la Servante de Dieu vers ses fondations (cf. Doc. VIII, *intr.*, p. 200 et X, *intr.*, p. 245), il fonde lui-même la Congrégation des Frères du Sacré-Coeur en 1821. Ses qualités de prédicateur et ses vertus sacerdotales lui attirent l'attention de plusieurs évêques qui sollicitent sa collaboration (Archives secrètes du Vatican, Époque napoléonienne, *France*, 2, *fasc. « Cardinal Fesch »*). Le gouvernement l'estime comme l'un des prêtres les plus recommandables du diocèse (Paris, Arch. nationales, F¹⁹, 1482).

En 1825, l'évêque de Blois le veut près de lui et le nomme vicaire général et supérieur du séminaire. Le Père Coindre meurt à Blois le 30 mai 1826, à l'âge de 39 ans (cf. *Vie du Père André Coindre, fondateur de l'Institut des Frères du Sacré-Coeur et des Religieuses de Jésus-Marie*, Québec 1947 ; *Les Frères du Sacré-Coeur. Historique de l'Institut*, Rome 1956, p. 1-21).

1) *Les Providences de Lyon*. Les *Providences*, centres de bienfaisance qui se multiplient à Lyon et ailleurs au cours de la première moitié du XIX^e siècle, avaient pour but de recueillir les enfants pauvres, de leur donner une formation chrétienne solide et de les acheminer vers un métier qui leur permettrait de gagner leur vie.

Toutes les *Providences*, qu'elles soient masculines ou féminines, avaient en commun la norme qui exigeait de leurs pensionnaires de demeurer dans l'établissement jusque vers leur vingtième année ; le métier le plus couramment enseigné était le travail de la soie, industrie par excellence de Lyon ; de cette façon, au sortir de la *Providence*, tous pouvaient trouver un emploi sans avoir à passer par les années difficiles d'un apprentissage.

Quelques-unes de ces *Providences*, faisant partie de la paroisse, n'admettaient que les enfants des familles pauvres de la paroisse ; d'autres établissements avaient un caractère général et recevaient des enfants de toute la ville et même du département entier.

Parallèlement, fonctionnaient des orphelinats où, en principe, seuls les orphelins y étaient admis ; peu à peu, orphelinats et *Providences* admirent indistinctement des orphelins et des non-orphelins.

Les conditions d'admission des pensionnaires et de leur entretien étaient en partie fixées par l'État et en partie par les institutions respectives. L'âge d'admission variait entre six et neuf ans. On exigeait les actes de naissance et de baptême, un certificat de bonne santé et de bonne conduite, etc. On cherchait aussi à obtenir une pension, fut-elle modeste, qui diminuait à mesure que l'enfant progressait dans l'apprentissage d'un métier et devenait apte à gagner sa vie. Ces institutions réussissaient, en général, à se maintenir grâce au travail des pensionnaires ; si nécessaire, une association de dames de la paroisse ajoutait un complément pour équilibrer le bilan annuel.

Parmi les oeuvres de bienfaisance existant au XVIII^e siècle, à Lyon, signalons une institution ancienne appelée *Oeuvre des Messieurs*, dans le genre des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, érigée dans la paroisse St-Martin-d'Ainay en 1773. Reconstituée après la Révolution, l'*Almanach* de Lyon de 1813 la décrit ainsi : « ...desservie par des Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul qui distribuent aussi gratuitement aux indigents de leur quartier des remèdes et des secours suivant la saison ». Cette oeuvre sera transformée en *Providence*, en 1840 ; elle était une des 19 *Providences* énumérées dans l'*Annuaire* de 1844 (cf. A. VACHET, *Lyon et ses oeuvres*, Lyon 1900, p. 14-26).

La *Providence* la plus ancienne de Lyon est celle des Trinitaires qui remonte à 1716. Elle s'occupait de l'éducation des enfants pauvres qu'elle accueillait dès l'âge de 7 ans, quand la conduite scandaleuse de leurs parents pouvait leur être nocive. Elle fut très prospère jusqu'à la Révolution française, alors qu'elle fut dissoute ; on la réorganisa en 1804 (cf. A. VACHET, *op. cit.*, p. 23-25).

2) *Fondation et développement de la Providence de Saint-Bruno*. Cette *Providence*, toujours existante, prit naissance en 1816 (cf. *infra*, 4). Elle fut la deuxième à être fondée à Lyon après la réorganisation de la *Providence* des Trinitaires en 1804.

La relation du 31 juillet 1818 de l'Association du Sacré-Coeur (cf. Doc. IV, 2, 28, c, p. 121) révèle des détails intéressants sur la première année d'existence de cette oeuvre que Claudine aimait tant. La Servante de Dieu lui donna le nom de *Providence du Sacré-Coeur*, mais le titre de *Providence de Saint-Bruno* prévalut par la suite, spécialement après que Claudine eut fondé une seconde *Providence du Sacré-Coeur* aux Pierres-Plantées, et surtout lorsqu'en 1825 elle décida de céder au curé de la paroisse tous les droits que l'Association avait sur la *Providence de Saint-Bruno* (cf. Doc. IV, 2, 82, b, p. 167).

3) *La Providence du Sacré-Coeur aux Pierres-Plantées et à Fourvière*. En 1818, alors que la Pieuse Union du Sacré-Coeur et la *Providence de Saint-Bruno* dirigées par Claudine

connaissent leur plein épanouissement, la Servante de Dieu (cf. Doc. VI, p. 182) fonde la Congrégation religieuse des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie aux Pierres-Plantées ; elle organise une nouvelle *Providence* à laquelle elle donne le nom de *Providence du Sacré-Coeur*.

En 1820, une propriété est acquise à Fourvière ; elle devient le siège définitif des deux institutions des Pierres-Plantées : la Congrégation et la *Providence*. La *Providence du Sacré-Coeur* de Fourvière se développa de façon prospère, mais elle fut détruite au moment de la révolution en 1848. À partir de 1842, cette *Providence*, contiguë à la Maison mère de la Congrégation, qui prit le nom de « Jésus-Marie », fut généralement désignée, elle aussi, sous le nom de *Providence de Jésus-Marie* ; c'est ainsi qu'on la nomme dans divers ouvrages édités à Lyon.

1

Extraits de divers registres de la paroisse St-Bruno, Lyon, 1809-1823. – D'après les originaux conservés aux Archives paroissiales de St-Bruno.

Nous présentons ici quelques extraits des registres de la paroisse St-Bruno dans lesquels apparaissent la participation de Claudine Thévenet à la vie paroissiale et celle d'autres membres de sa famille, surtout celle de sa soeur Élisabeth, épouse de Jean-Baptiste Mayet, et celle de leurs enfants.

a)

Confrérie du Sacré-Coeur. Paroisse St-Bruno, 1809-1820.

À la première page du Registre, dans la liste commencée le 22 janvier 1809 par le curé, nous lisons le nom de Claudine Thévenet avec le nom des douze premiers membres. Nous le retrouvons dans les listes de 1818 et 1819, où on lui donne le nom familial de « Glady ». Ceci nous démontre que la Servante de Dieu s'occupait activement dans la paroisse même avant 1809. Nous notons qu'en 1818 elle réside rue Masson, n° 6, et aux Pierres-Plantées en 1819.

Nous avons transcrit entièrement la première page de ce Registre, et nous faisons remarquer que dans celles qui suivent sont inscrits les noms des parents de la famille de la Servante de Dieu : Marie-Antoinette Thévenet, sa mère ; plusieurs membres des familles Guyot, Mayet, Steinmann, Germain, Dutilleu, Dumolard, Eymard ; la domestique de la maison Mayet, Marie Allard. Ils ont tous suivi Claudine dans cette voie de piété, entraînés, semble-t-il, par son zèle. Dans les mêmes pages, on y lit aussi les noms des nombreuses compagnes de la Servante de

Dieu, ses collaboratrices dans l'Association du Sacré-Coeur et, plus tard, dans la fondation de sa Congrégation religieuse. Ces inscriptions se renouvellent chaque année.

Après le nom de Claudine et de quelques autres associées, apparaît le mot « tenet » ; le document ne donne pas la signification ou la valeur de ce mot. Le chanoine Joseph Jomand, archiviste à l'archevêché de Lyon, émet l'opinion que ce mot signifierait : se maintient ou continue à appartenir à la fraternité ; il semble plus probable qu'il se rapporte au maintien de l'engagement.

Les annotations qui concernent les membres ne sont pas disposées avec ordre dans les premières pages du catalogue ; nous avons cru bon, quand cela est possible, de remettre en ordre les pages que nous reproduisons.

À partir de 1818, le Registre est rédigé avec plus de soin.

CATALOGUE

des confrères et consoeurs de la Confrérie du Sacré-Coeur de Jésus, établie dans la paroisse St-Bruno-les-Chartreux de Lyon, le 22 janvier 1809.

Entrée, feuilles, heures d'adoration perpétuelle.

Messieurs, Mesdames, Mesdemoiselles reçus le 22 janvier 1809.

	S. Gagneur, curé				
	Jean Fr. Courajod	6 1	tenet 3	annuel	3 1
	Marie Chirat	6 1	tenet 3	annuel	3 1
	Jeanne-Marie-Louis	3			
	Jeanne-Marie Fr. de Robod	24 1	id		
	Marie Vagnon	6 1	id		
	= Marie-Françoise Repond		id		
	+ Antoinette Reynaud	3 1	id 3	annuel	30 s
	Pierrette Guillot	5 1	id 3	annuel	3 1 6 s
	+ Marie-Andrée Courajod	6 1	id 3	annuel	3 1
	Rosette Reynaud	3 1	id 3	annuel	30 s
	<i>Claudine Thévenet</i>		tenet		
p. 3	Marie-Élisabeth Mayet, née Thévenet	3 1			
morte	Anne Guyot	3 1	id	annuel	1 1 10 s

b)

Premières communions et confirmations. Paroisse St-Bruno, 1818.

Dans ce Registre qui commence en 1818, notons en tout premier lieu les noms de Marie-Mélanie Mayet et de Julie Ferrand qui font leur première communion en 1819. La première est la nièce de la Servante de Dieu, l'autre est la fille de Françoise Blanc, veuve Ferrand, plus tard Mère Saint-Borgia (cf. Doc. XI, p. 251). Julie entre, elle aussi, dans la Congrégation fondée par Claudine ; elle y reçoit le nom de Mère Saint-Paul et fait partie des premières missionnaires envoyées en Inde, où elle vécut plusieurs années en y travaillant avec zèle ; de nombreux tableaux dans la cathédrale d'Agra sont dus à son pinceau ; on lui doit aussi l'un des portraits de la Servante de Dieu (cf. Doc. XXII, 3, c, p. 451).

Le 23 avril 1820, nous trouvons les noms d'un groupe de six fillettes sous le titre de « Filles de la *Providence* de Saint-Bruno » et un autre du nom de « Filles de la *Providence* des Pierres-Plantées ». À ce moment, les deux *Providences* étaient dirigées par la Servante de Dieu. Il y aura une autre liste de huit enfants de la *Providence* de Saint-Bruno, le 24 mars 1822.

À la fin du Registre, se trouve une liste de la Fraternité du Très Saint-Sacrement dont les premiers noms sont ceux de M. et M^{me} Mayet, suivis de divers autres noms qui désignent des parents de la Servante de Dieu.

p. 1 Registre des premières communions de St-Bruno depuis le 5 juin 1818 jusqu'au

DIEU SEUL !

p. 7 1819. Première communion, 2 mai.

Julie Ferrand

Marie Mayet

p. 8 Confirmation du 27 juillet 1819 par Mgr de Mons, évêque de Mende.

Mélanie Mayet

p. 11 Première communion du 23 avril 1820.

Filles de la *Providence* de Saint-Bruno

Eugénie Chenaud

Catherine Colonjar

Pierrette Galet

Anne Loude
 Claudine Senson
 Pierrette Guérin

Filles de la Providence des Pierres-Plantées

Claudine Trambouze
 Françoise Canton
 Françoise Garnier
 Marguerite Létanche
 Marie Lévé
 Jeanne Sablatier
 Marie Mornet

p. 13 Confirmation par Mgr de Mende, le 24 juillet 1820.

Ont été aussi confirmés tous les enfants qui sont portés sur les listes de première communion du 23 avril 1820 et de la fête de la Sainte-Trinité, même année.

c)

« Pardons de Carême. St-Bruno », 1818-1838.

Dans le Registre des pardons et aumônes de Carême, nous recevons encore une fois la confirmation de la vie de piété que Claudine Thévenet et toute sa famille, ainsi que ses collaboratrices, vivaient dans la paroisse. En 1818, dès l'ouverture du Registre, de même qu'en 1819, nous trouvons le nom de la mère de Claudine, M^{me} Thévenet et celui de M^{me} Steinmann, sa soeur ; puis ceux de Claudine, nommée « M^{lle} Thévenet » et de sa soeur, M^{me} Mayet. On note encore le nom de Soeur Clotilde, qui était à la tête de la *Providence* de Saint-Bruno et qui contribua si efficacement à son développement. Dans les années qui suivent, les mêmes noms se répètent. Quelques autres noms des membres de la famille de Claudine et de ses collaboratrices se sont ajoutés.

À l'intérieur de la première couverture :

« Garçons à habiller, première communion, Pâques 1833 : Louis Perret, chez Zelay, rue Flesselles, n° 6, au 4^e, 19 ans ... » (Suivent huit autres noms.)

« Filles à habiller pour la première communion, Pâques 1833 : Claudine Alouitre ... » (Suivent trois autres noms.)

p. 3	Pardon de Carême 1818 :	F.	C.
	M ^{lle} Chirat	12.	“
	M ^{mes} Steinmann et Thévenet	10.	“
	M ^{me} Mayet	5.	“
	M. Germain	5.	“
	M ^{lle} Repond	10.	“
	M ^{me} Steinmann	5.	“
	M. Dutilleu	5.	“
	M. Eymard	5.	“
	M ^{me} Courajod	20.	“
p. 4	Carême 1819 :		
	M ^{lle} Thévenet	5.	80
	M ^{lle} Repond	10.	“
	M ^{mes} Thévenet et Steinmann, Germain	5.	“
	Soeur Clotilde	1.	“
p. 5	1820 :		
	M. et M ^{me} Mayet	5.	“
	M. Eymard	4.	75
	M. Germain	5.	“
	M. Thévenet	4.	75

2

Extrait du Registre intitulé « Saint-Bruno. Petite Providence, Bulletin du mois », 25 février 1819. – De l'original conservé aux Archives de la Maison mère des Soeurs de Saint-Joseph, Lyon.

À la première page de ce Registre, nous trouvons l'acte de réorganisation de la *Providence* de Saint-Bruno, daté du 25 février 1819 et signé par Claudine Thévenet, Julie Genoud et le curé de la paroisse, Nicolas Augustin de la Croix.

Il s'agit d'un Registre qui contient les noms des enfants de la *Providence* et les notes mensuelles, conformément aux normes établies dans l'acte ; le Registre va jusqu'en 1842. Nous ne reproduisons que ce qui concerne la Servante de Dieu.

Nicolas Augustin de la Croix d'Azolette est né à Proprière (Rhône) le 15 juillet 1779. Ordonné prêtre en 1806, il est successivement supérieur des séminaires d'Alix et de l'Argentière et des Missionnaires des Chartreux, vicaire général de Belley (1823), évêque de

Gap (1837), archevêque d'Auch (1840). En 1856, sentant ses forces décliner, il démissionne et se retire dans la maison des Chartreux à Lyon, où il meurt le 6 juin 1861. Son cœur est conservé dans la cathédrale d'Auch. (Cf. A. DEGERT, *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la séparation*, Paris 1907, p. 79.)

Le 25 février 1819 – Délibération du Conseil des demoiselles protectrices et bienfaitrices de la Réunion des jeunes filles ou petite *Providence* de Saint-Bruno les Chartreux.

Il a été proposé et arrêté par les membres composant le Bureau des demoiselles protectrices et bienfaitrices de la Réunion des jeunes filles, dite la petite Providence, sous la présidence de M. le curé de St-Bruno :

1. que l'on tiendrait un registre où l'on porterait chaque mois le bulletin de chaque élève ; que ledit bulletin indiquerait sous chaque nom les notes que l'élève aurait méritées pour l'écriture, la lecture, etc., comme il est marqué ;

2. qu'à la St-Louis, pour la distribution des prix, on tiendrait compte desdites notes, etc. et que les prix seraient donnés au concours à raison du plus grand nombre de bonnes notes ;

3. que l'on présenterait au Bureau, présent à la distribution des prix, quelques essais des élèves soit pour ce qui regarde la couture, la broderie, etc., soit pour ce qui regarde l'écriture, etc.

Les lettres grand *A*, petit *a*, grand *B*, petit *b*, grand *C*, petit *c*, grand *D*, petit *d*, serviront à désigner les notes. La meilleure est le *A*, ensuite le petit *a*, puis le grand *B*, le petit *b*, le grand *C*, le petit *c*, le grand *D*, le petit *d*. Le petit *c* est la note mauvaise, le grand *D* la plus mauvaise, le petit *d* la très mauvaise. Un certain nombre de ...¹ ces dernières méritent à celles qui les a eues des punitions, à la discrétion des maîtresses et même, au besoin, à la discrétion du Bureau.

Claudine Thévenet

Julie Genoud

Nicolas Augustin de la Croix

c. d' St-Bruno

¹ Rayé dans l'original.

Extrait du registre intitulé «Délibérations et arrêtés du Bureau », de la Providence de Saint-Bruno, 1820-1823. – De l’original conservé aux Archives de la Maison mère des Soeurs de Saint-Joseph, Lyon.

Ce registre contient les procès-verbaux des accords du Conseil de direction nommé par la Servante de Dieu pour s’occuper du bon fonctionnement de la *Providence de Saint-Bruno*. Ce conseil, appelé *Bureau de la Providence*, était subordonné à l’Association dont ses membres faisaient partie. Catherine Laporte en fut la présidente (Doc. IX, 2, p. 221) ; la nièce de la Servante de Dieu, Anna-Aline Mayet, en fut la secrétaire ; c’est elle qui a rédigé le registre dont nous publions les deux premières pages et quelques autres extraits.

Claudine fut, à un moment donné, supérieure de la *Providence* et présidente de l’Association ; il est donc hors de doute que les directives contenues dans le registre aient été dictées par elle ou, du moins, soumises à son approbation. Ceci peut être vérifié dans le registre de l’Association (cf. Doc. IV, 2, 79, b, p. 166). Nous jugeons que le document que nous publions est important : il permet de connaître le développement de la *Providence* si chère à Claudine, mais il nous fait surtout voir, à travers les dispositions prises par le Conseil, la prudence et la charité, habituelles à la Servante de Dieu, ainsi que le grand intérêt qu’elle témoigne pour le bien spirituel et matériel des enfants (cf. *infra*, 7 juin 1821, 8 fév. 1822). La finesse de son sens pédagogique, que nous admirons, lui fait connaître les dispositions particulières des enfants (cf. *infra*, 4 avril 1820), les persuade de ne partir de la *Providence* avant leur formation complète, les suit avec sollicitude dans la nouvelle vie où elles s’engagent et, finalement, en cas de décès, se préoccupe même d’une sépulture convenable pour l’enfant décédée (cf. *infra*, 3 mars 1823).

Les principes ici rassemblés n’ont pas été valables seulement à cette époque pour assurer un bon fonctionnement de l’oeuvre entreprise, mais elles valent encore aujourd’hui, au dire des Soeurs de Saint-Joseph qui dirigent toujours la *Providence de Saint-Bruno*.

Nous sommes reconnaissants envers ces Soeurs d’avoir mis à notre disposition les Doc. II et III, comme aussi envers les Missionnaires des Chartreux et le curé de St-Bruno qui nous ont procuré les Doc. IV et I.

Séance du 4 avril 1820.

Placement des enfants. Les membres du Bureau s’étant rassemblés, et ayant reconnu plusieurs inconvénients à placer les jeunes personnes chez les bourgeois en qualité de cuisinières et de femmes de chambre, parce que, une fois sorties de

ces places, elles se trouvent sans état et sont exposées, surtout si des parents de mauvaise vie les reprennent chez eux, ont arrêté ce qui suit :

1° qu'on pourvoira à ce que, dans les places qui se présentent, les enfants puissent apprendre un état ;

2° lorsqu'une place se présentera, qu'une des personnes du Bureau sera chargée de prendre des renseignements sur la moralité et la conduite des personnes qui veulent recevoir l'enfant ; si les renseignements sont favorables, on placera l'enfant, mais à l'essai seulement et pour un mois ; au bout du mois, de l'avis du Bureau, on pourra passer des conventions avec les maîtres, et devant les prud'hommes ;

3° que de temps à autre, on visitera l'enfant pour reconnaître si les maîtres en sont contents et savoir l'état de sa conduite ; et on en rendra compte au Bureau.

On a reconnu que la couture, le dévidage et les autres parties de la fabrication de la soie étaient généralement l'état le plus convenable à ces enfants, dont on consultera le goût et la facilité pour leur en donner un qui leur plaise.

On a remarqué que l'ourdissage, le cordage et le « remettage » présentent plusieurs inconvénients, parce que les enfants ne peuvent faire cet état sans aller trop fréquemment dans toutes sortes de maisons.

Séance du 2 mai 1820.

Il a été arrêté dans le Bureau qu'on exigera de chaque enfant qu'il présente, en entrant, son acte de baptême, et qu'on s'assurera auprès des parents qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

La supérieure conservera tous les actes de baptême sous liasse, afin de les remettre aux enfants lorsqu'ils sortent, ou de les présenter lorsqu'il est nécessaire pour les premières communions.

Âge de réception. Il a été décidé qu'on ne recevra pas d'enfants au-dessous de l'âge de 9 ans. On gardera les enfants reçues jusqu'à l'âge de 18 ans ; néanmoins, on les placera avant leur départ, afin de leur donner un état.

Séance du 2 janvier 1821.

Les membres du Bureau sont convenus que, à l'époque du premier de l'An on ne laissera pas aller les enfants en ville pour les visites d'usage en ce temps ; on a reconnu beaucoup d'inconvénients à les laisser sortir à cette époque. Si, pour des raisons graves, les enfants étaient dans le cas de faire quelque visite aux bienfaiteurs, une Soeur accompagnera l'enfant, la conduira et la ramènera. Chaque enfant suppléera à ce défaut de visite par une lettre de bonne année à ses parents et à ses bienfaiteurs.

Séance du 7 juin 1821.

D'après la délibération des membres du Bureau, il a été arrêté premièrement, que, M^{lle} Louise Guigne ayant fini son temps et étant redemandée par ses parents, on doit leur proposer, pour l'avantage de cette jeune personne, de la laisser encore une année à la *Providence*, au bout de laquelle on lui donnera une mécanique qui lui appartiendra, et qui sera le fruit du travail qu'elle aura fait à la *Providence* pendant le cours de cette année. Par ce moyen, pouvant travailler chez elle en la compagnie de ses parents qui sont braves, elle pourra conserver les fruits de l'éducation chrétienne et religieuse qu'elle a reçue et qu'elle reçoit encore dans cette maison de bienfaisance ...

Séance du 8 février 1822.

D'après les délibérations des membres du Bureau, il a été arrêté :

Qu'il sera donné à M^{me} Choussy pour la D^{lle} Pierrette Crochat,¹ jeune personne élevée à la *Providence* et qui désire entrer chez cette Dame pour s'y consacrer entièrement à Dieu, sur la demande qui en a été faite, la somme de cent francs pour la pension de ladite demoiselle. Cette gratification lui a été accordée d'après l'avis unanime des membres du Bureau.

1 Cf. Doc. IV, 2, notes 62-63, p. 151.

Séance du 10 mai 1822.

Les membres du Bureau ont arrêté :

1° que l'on donnera une mécanique à huit guindres à la D^{lle} Anne Loude lorsqu'elle sortira de la *Providence* ; 2° que l'on établira un ou deux métiers pour commencer à la *Providence*, afin d'apprendre aux enfants qui en auront le goût et qui pourront y réussir la fabrication des étoffes de soie.

Séance du 5 août 1822.

Il a été arrêté par les membres du Bureau que toutes les fois que plusieurs enfants de la *Providence* auront mérité, à titre égal, les récompenses accordées à celles qui, durant le cours de l'année, se seront distinguées de leurs compagnes par leur application au travail, leur bonne conduite, tireront entre elles à la belle lettre, le jour de l'exercice, le prix mérité. Et que, néanmoins, celles qui n'auront pas le bonheur d'être favorisées de la belle lettre seront dédommagées par quelque chose d'équivalent à la chose tirée au sort, mais cependant par une d'une moindre valeur.

Séance du 6 janvier 1823.

Les membres du Bureau ont arrêté :

1° que l'on recevra, au prix de cinq cents francs seulement, une enfant âgée de huit ans proposée par M^{lle} Laporte. La misère et les nombreux enfants, dont les parents de cette jeune personne sont chargés, ont engagé les membres du Bureau à sortir des règles ordinaires, par lesquelles il a été arrêté que l'on n'admettra à la *Providence* aucune enfant au-dessous de l'âge de neuf ans ...

Séance du 3 mars 1823.

Après l'examen des notes que chaque élève a méritées pendant le mois, les membres du Bureau ont arrêté :

... 2° Que, dorénavant, si quelqu'une des enfants de la *Providence* vient à mourir dans la maison, on portera son corps à Loyasse et non au dépôt ; on

tâchera d'inviter les bienfaiteurs des enfants défuntés à contribuer aux frais qu'il faudra faire pour leur sépulture, autrement la *Providence* se chargera de ce soin ;

3° Que l'on divisera en deux sections ou classes bien distinctes les enfants de la *Providence*, séparant les grandes des petites, afin que ces dernières puissent prétendre, malgré leur jeunesse et suivant leur bonne volonté, aux prix que l'on accorde à celles qui, par leur application et leur bonne conduite, se rendent dignes de quelque récompense.

4

Extrait de la « Notice historique de la Providence paroissiale de Saint-Bruno » (1815-1816). – De l'original conservé aux Archives des Missionnaires des Chartreux, Lyon, Registre 1.

Il s'agit d'une bonne information sur l'origine et le premier développement de la *Providence*.

Cette relation fut écrite vers 1859 par le curé de St-Bruno, Jean Bissardon. Né à Aveize en 1798, il fut nommé supérieur des Chartreux en 1838. Il se démit de sa charge en 1856 tout en restant curé de la paroisse pendant encore huit ans. La valeur historique de sa relation est rehaussée par le fait qu'il soit resté très longtemps dans la paroisse, car, avant d'être supérieur, il avait été étudiant, puis missionnaire ; il connaissait donc bien les personnes et les choses. Dans cette notice, l'auteur n'a pas pour but de faire l'éloge de la Servante de Dieu, mais de prouver que la *Providence* de Saint-Bruno appartenait à la paroisse. Comme nous le disent d'autres documents (cf. Doc. IV, 2, 28, c, p. 121), Claudine avait obtenu pour la *Providence* le concours des Soeurs de Saint-Joseph ; la première Soeur qui s'est occupée de cette oeuvre et qui, par la suite, lui a imprimé un grand élan, a été Soeur Clotilde qui en devint plus tard la supérieure. À la mort de cette religieuse, les Soeurs de Saint-Joseph essayèrent de vendre le bâtiment comme s'il leur appartenait, et comme dit la *Réclamation contre la vente de la Providence de Saint-Bruno* : « Le projet de vente de la *Providence de Saint-Bruno* par la Congrégation de Saint-Joseph commence à être connu dans la paroisse St-Bruno. Cette annonce inquiète péniblement les esprits. » Il fut donc nécessaire de faire une relation détaillée sur l'origine et le développement premier de la *Providence*, afin de prouver son appartenance à la paroisse, d'éviter la vente et de pacifier les âmes.

Cette relation fait partie d'un ensemble de documents qui a constitué, par la suite, le premier Registre des Missionnaires des Chartreux ; elle a été conservée en deux rédactions qui ne diffèrent légèrement que par le style. Nous reproduisons le texte qui nous semble définitif et qui figure en premier lieu dans le Registre. Dans cette notice, la figure de Claudine

Thévenet prend un grand relief comme animatrice de la *Providence*.

Une autre relation se rapportant à la *Providence* paraît dans ce Registre ; elle est intitulée *Réclamation contre la vente de la Providence de Saint-Bruno*, et a été écrite afin de prouver que les Soeurs de Saint-Joseph n'avaient aucun droit de vendre la maison comme elles l'avaient prétendu. Nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire cet écrit dans lequel la Servante de Dieu et ses collaboratrices ne sont nommées qu'incidemment.

De ce document, nous ne publions que ce qui intéresse la Servante de Dieu.

Notice historique sur la Providence paroissiale de Saint-Bruno.

Ce fut en 1816 que commença la Providence de Saint-Bruno. Son fondateur réel fut M. Coindre, aîné. Aux Chartreux, il remplissait à la fois les fonctions de missionnaire et de vicaire de St-Bruno, sous le vénérable curé, M. Gagneur.

Les orphelinats, connus à Lyon sous le nom de Providences, y étaient en honneur. M. Coindre, qui à un grand talent de prédicateur joignait un zèle ardent pour les bonnes oeuvres, songeait à fonder une providence à St-Bruno, d'accord avec une paroissienne, M^{lle} Thévenet, qui partageait le zèle de son fervent directeur.

Un jour, M. Coindre amena de Lyon deux petites filles, sans parents, sans asile, recueillies littéralement dans la rue. Il les déposa momentanément, en payant leur nourriture, dans un petit ouvroir de couture tenu par les Soeurs de Saint-Joseph, dans la cellule de l'angle oriental des cloîtres, où la Communauté de Saint-Joseph fut logée quelque temps avant d'habiter le Château Yon.

M. Coindre fit connaître son petit dépôt à M. Gagneur et à M^{lle} Thévenet. Tous trois regardèrent l'incident des deux petites filles comme une indication de la main de Dieu.

Il fallait un local et des ressources.

Pour le local, on s'adressa à M^{lle} Chirat, de la très honorable famille Chirat de Souzy, qui résidait, avec une compagne nommée M^{lle} Adèle, dans la troisième cellule méridionale des cloîtres.

M^{lle} Chirat céda, sans loyer, à la petite Providence, un des trois appartements

de sa cellule. On y transporta les deux petites filles trouvées dans la rue ; et quelques jours après, la Providence comptait sept petites filles.

M^{lle} Thévenet était supérieure et directrice de la Providence.

Quant aux ressources, on pensa les assurer à l'oeuvre naissante par la formation d'une Association de Dames de la paroisse.

M^{lle} Thévenet gouvernait la Providence sans y résider. On obtint de la Mère Saint-Jean, supérieure générale de Saint-Joseph, et de M. Bochard, supérieur et restaurateur de cette Congrégation dans le diocèse de Lyon, une Soeur comme cuisinière de la petite Providence et comme directrice du petit atelier de couture, seul travail auquel on appliqua d'abord les enfants.

Cette Soeur fut cédée moyennant un « vestiaire » de 100 F par an, comme cela se pratiquait invariablement à Saint-Joseph sous la direction de M. Bochard et de la Mère Saint-Jean.

La Soeur cédée par la Mère Saint-Jean fut Marie Marquet, Soeur Sainte-Clotilde, nom à jamais cher à la Providence et à la paroisse St-Bruno, si l'oeuvre à laquelle elle a pris tant de part n'est pas condamnée à périr.

Soeur Clotilde ne fut point placée dans la maison de la Providence comme supérieure, elle était loin alors d'être jugée capable de devenir supérieure ; complètement illettrée, sachant à peine signer, n'ayant été jusque-là que domestique et petite couturière à la campagne, elle n'était que cuisinière et couturière de la Providence.

M^{lle} Thévenet en était supérieure et la gouvernait, ce qu'elle fit pendant environ cinq ans. Elle aurait continué à diriger cette Providence, sa première création, si les vues de Dieu n'avaient porté ailleurs le zèle de M^{lle} Thévenet et de M. Coindre.

En 1821, M. Coindre quitta la maison des Missionnaires des Chartreux. Il acheta un terrain à Fourvière pour y établir aussi une Providence. M^{lle} Thévenet l'y suivit et, au lieu d'une simple Providence, ils fondèrent bientôt la Congrégation des Saints Coeurs de Jésus et Marie, oeuvre plus grande et plus glorieuse que la petite Providence de Saint-Bruno.

Dès le moment de son installation dans la cellule Chirat, la petite Providence porta le nom de *Providence de Saint-Bruno* qu'elle a toujours porté depuis.

Il y avait environ dix-huit mois que la Providence de Saint-Bruno logeait dans la maison Chirat lorsqu'elle commença à s'y sentir à l'étroit. M^{lle} Chirat se sentait elle-même gênée ; elle comprit que sa charité l'avait conduite au-delà des limites d'une sage prudence. Il fallut songer à chercher un autre logement à l'Oeuvre.

M. le curé de St-Bruno, M. Coindre et M^{lle} Thévenet jetèrent les yeux sur une cellule inoccupée et formant une portion de la donation faite à l'oeuvre des Missionnaires par le cardinal Fesch. M. Coindre fit la demande de cette cellule à M. Bochard ; M. Bochard aimait particulièrement M. Coindre bien qu'il le blâmait souvent de dissiper en petites oeuvres un talent de premier ordre pour la prédication. Le Grand Vicaire consentit largement au désir du vicaire et du curé de St-Bruno. Il céda, sans loyer, la cellule demandée ; elle avait été accrue par des constructions récentes, elle représentait un loyer de mille francs au moins. La cession de cette cellule faite par M. Bochard en 1817 fut continuée par M. Mioland jusqu'en 1828, époque du transfert de la Providence dans la maison qu'elle possède aujourd'hui. La cellule cédée par M. Bochard était située sur le côté droit de l'entrée latérale de l'église St-Bruno.

Pour subvenir aux frais du nouvel établissement, on fit un appel à la charité paroissiale au moment du transfert de la Providence de Saint-Bruno de la cellule Chirat dans la cellule appartenant aux Missionnaires. La Providence devenait plus nombreuse et on voulait y introduire l'industrie de la soierie.

Ce fut alors que Mgr de la Croix, nouvellement curé de St-Bruno, souscrivit pour 600 F. M. Coindre, M. de Lupé, aussi vicaire de St-Bruno, et M. Mioland, chef des Missions, souscrivirent aussi.

M^{lle} Repond fit la plus grosse part des frais d'établissement dans cette seconde station de la Providence et de la création d'un atelier de soierie.

Les Dames du Bureau y contribuèrent toutes par une souscription spéciale.

Dès les premiers jours de la fondation de la Providence, on avait comme nous l'avons dit, formé une Société de Dames de la paroisse St-Bruno ; cette paroisse, alors peu populeuse, était plus richement habitée qu'aujourd'hui. La Société des Dames patronnesses et nourricières de la Providence était composée de trente-

cinq environ. M^{lle} Thévenet en était présidente, M. le curé de St-Bruno et M. Coindre en dirigeaient les assemblées. Les Dames du Bureau ne donnaient pas une annuité réglée : elles pourvoyaient aux besoins de la Providence, elles la meublaient, la nourrissaient, elles donnaient selon les besoins ; on faisait une quête à la fin de chaque assemblée et les assemblées étaient fréquentes. L'oeuvre des Dames patronnesses de la Providence fonctionna pendant environ douze ans.

De son côté, la fabrique de St-Bruno céda des chaises ou bancs gratuits à la Providence ; les curés de la paroisse lui firent remise de tout casuel en attendant que la cure de St-Bruno fasse gratis, pendant trente ans, l'aumônerie de la chapelle de la Providence.

C'est ainsi que la Providence paroissiale, logée gratis chez les Missionnaires, alimentée par le Bureau des Dames, favorisée par la fabrique et par la cure, objet des charités incessantes des paroissiens, aidée par le travail des enfants – fort lucratif de 1815 à 1830 –, fut mise à même, dans l'espace de douze ans, d'acheter et de payer l'immeuble qui lui appartient aujourd'hui.

Nous inscrivons ici les noms des Dames de l'Association de la Providence et celui de ses principaux bienfaiteurs. Ce n'est pas pour assurer à ces noms vénérés une vaine louange, mais pour constater de quel endroit est sortie la source qui est menacée de tarir.

1. M^{lle} Thévenet, rue Masson, supérieure de la Providence et présidente de l'Association des Dames. Elle avait de la fortune ; elle consacrait ses revenus et sa personne aux bonnes oeuvres.

2. M^{lle} Repond. Elle avait une fortune considérable, elle possédait la maison qui sert aujourd'hui de presbytère à St-Bruno. La Providence, dans sa seconde station, était à côté d'elle ; un corridor séparait les deux maisons et une porte les faisait communiquer. M^{lle} Repond était âgée, elle assistait aux assemblées des Dames, elle ne prenait aucune part à la direction de l'oeuvre ; elle se contentait de donner. Elle donnait beaucoup, elle était la nourricière de la Providence qui, pour cette cause, fut presque menacée de perdre son nom de Providence de Saint-Bruno ; on commençait à ne l'appeler que Providence Repond. M^{lle} Repond avait une nièce, M^{lle} Julie ; cette nièce était pieuse et charitable, mais les dons de sa tante à la Providence l'inquiétaient, au point que la tante se cachait pour donner.

M^{lle} Repond fut enlevée à la Providence environ huit ans après sa fondation.

3. M^{lle} Julie, nièce de M^{lle} Repond. Elle était membre du Bureau des Dames ; elle quitta les Chartreux à la mort de sa tante.

4. M^{me} Eymard, arrivée aux Chartreux en 1817. Cette dame très charitable s'adonna aussitôt à toutes les bonnes oeuvres de la paroisse ; elle fut une des dames les plus actives et les plus influentes de l'Association ; M^{me} Eymard, ainsi que sa maison, est depuis quarante-quatre ans une des bienfaitrices insignes de la Providence placée dans son voisinage. M^{me} Eymard est vivante ; elle est une des paroissiennes de St-Bruno qui déplorent le plus amèrement le projet de vente.

5. M^{lle} Laporte. Elle était venue à St-Bruno pour s'associer aux oeuvres de M. Coindre et de M^{lle} Thévenet ; elle donnait beaucoup. Elle alla à Fourvière avec les fondateurs de Jésus et Marie, elle aida puissamment cette fondation. M^{lle} Chirat qui, la première, logea gratuitement la petite Providence, l'aida jusqu'à la fin de sa vie.

6. M^{lle} Adèle, compagne de M^{lle} Chirat.

7. M^{lle} Grillat, tailleuse aisée et très fervente. Ce fut elle qui, à la première assemblée du Bureau, versa les premiers vingt francs qu'elle avait reçus de M. Baboin de la Barollière ; on accueillit avec joie ce premier don, il portera bonheur à l'oeuvre naissante, dit-on. M^{lle} Grillat fut constamment de l'Association, elle donnait elle-même et fut souvent le canal de dons importants.

8. M^{me} Jouve fut de l'Association dès le commencement ; elle aida la Providence pendant quarante-deux ans ; elle aimait Soeur Clotilde, qui recourait à elle en toutes occasions. M^{me} Jouve mourut six mois avant Soeur Clotilde.

9. 10. 11. M^{me} Mayet et ses deux filles aînées. M^{me} Mayet était soeur de M^{lle} Thévenet ; sa famille occupait un rang distingué dans la paroisse ; elle portait à la Providence tout l'intérêt que cette famille fervente accordait à toutes sortes de bonnes oeuvres.

12. M^{lle} Ducreux, aux Cloîtres. Elle fut de l'Association et aida la Providence tant qu'elle vécut, à savoir environ vingt ans.

13. 14. 15. Les deux dames Desmaret et M^{me} Lavré, anciennes Soeurs Colli-

nettes. Elles furent de l'Association jusqu'à ce qu'elles purent rétablir leur couvent Ste-Élizabeth, maison qu'occupe aujourd'hui l'Institution des Chartreux.

16. 17. 18. Les trois demoiselles Morel (place Morel). Elles étaient fort riches et donnaient en leur nom et en celui de M^{me} leur mère.

19. M^{me} Dutillieu, rue Masson. Elle venait peu aux assemblées.

20. 21. M^{me} Germain et M^{me} Adam, sa parente.

22. M^{me} Donat, rue Neyret.

23. M^{me} Riondel, aujourd'hui Clos Champevert.

24. 25. 26. M^{me} Prudent et ses deux filles, maison du Panier fleuri, montée des Carmélites.

27. 28. 29. M^{mes} Steinmann, Germain, Dumolard, maison des Carmélites.

30. M^{me} Eymard, aux Cloîtres.

31. 32. M^{mes} Laurencin, Janoray. Nous omettons sans doute quelques noms.

Cette Association de Dames fournit à la Providence des ressources considérables. Les sommes recueillies dans les assemblées des Dames furent versées d'abord entre les mains de M^{lle} Thévenet, supérieure de la Providence ; après le départ de M^{lle} Thévenet, elles furent remises à Soeur Clotilde qui devint alors supérieure de fait, sans en avoir le titre, et qui n'agissait cependant que sous l'autorité du Bureau des Dames dans lequel résidait l'administration de la Providence.

Doc. IV

TÉMOIGNAGES CONCERNANT L'ASSOCIATION DU SACRÉ-COEUR fondée par la Servante de Dieu en 1816.

Les documents que nous publions ici nous présentent la Servante de Dieu dans une des premières oeuvres qui caractérisent davantage son activité et qui démontrent le mieux ses aspirations spirituelles depuis 1816, lorsqu'elle avait 42 ans. Comme toute cette activité se développe autour de la Pieuse Union ou Société du Sacré-Coeur, organisée par elle en collaboration avec le Père André Coindre en 1816, nous exposons brièvement l'histoire de cette Association.